

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

L'acheteur exerçant la maîtrise d'ouvrage

État – Ministères de l'Aménagement du Territoire et de la Transition Écologique

Représentant du Maître d'ouvrage (RMO)

Madame la Préfète de la région Nouvelle-Aquitaine, Préfète de la zone de défense sud-ouest, Préfète de la Gironde par décret du 22 avril 2026

Objet de la consultation

RN 147 – Déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles
Réalisation du viaduc du Goberté

Remise des offres

Date et heure limites de réception : 09 novembre 2026 à 12h00 (heure locale de l'adresse du RMO)

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SOMMAIRE

Pages

Table des matières

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION.....	3
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	4
2-1. Définition de la procédure.....	4
2-2. Décomposition en tranches et en lots.....	4
2-3. Nature de l'attributaire.....	4
2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières.....	5
2-5. Variantes.....	5
2-6. Prestations supplémentaires éventuelles.....	6
2-7. Exigences minimales de la négociation.....	6
2-8. Délai d'exécution des travaux.....	6
2-9. Modifications de détail au dossier de consultation.....	6
2-10. Délai de validité des offres.....	6
2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense.....	6
2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau.....	6
2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	6
2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain.....	7
2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels.....	7
2-16. Clauses sociales et environnementales.....	7
2-17 Visite de site obligatoire.....	8
ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION.....	9
3-1. Solution de base.....	9
3-2. Variantes.....	15
ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES.....	15
4-1. Sélection des candidatures.....	15
4-2. Jugement et classement des offres.....	15
4-3. Jugement et classement des offres.....	16
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE.....	20
5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation.....	20
5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.....	21
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	22

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Dans tout ce document, le code de la commande publique est désigné par l'abréviation CCP.

ARTICLE 1. OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation concerne RN 147 – Déviation de Lussac-les-Châteaux et Mazerolles – Réalisation du viaduc du Goberté.

Les travaux faisant l'objet du marché concernent la construction de l'ouvrage nommé « viaduc du Goberté » et de la section courante de la RN147 aux abords du viaduc (PK 2430 à PK 2760).

Les travaux de terrassement généraux à la charge du titulaire comprennent :

- le décapage de la terre végétale sur l'intégralité de l'emprise du chantier,
- les mouvements de terre végétale, en prenant en compte les problématiques d'espèces invasives,
- la mise en œuvre éventuelle de géotextiles de renforcement et/ou anti-contaminants,
- la préparation des assises de terrassements et notamment la réalisation de purges et leur comblement,
- la réalisation de préchargements, notamment au droit de blocs techniques du viaduc du Goberté,
- les terrassements en déblai et en excavation,
- l'évacuation en décharge extérieure des matériaux de déblais impropres à la réutilisation,
- la mise en stock d'une partie des déblais pour réutilisation dans le cadre des opérations de remblaiement,
- la fourniture des matériaux extérieurs, y compris l'apport des matériaux de remblais,
- la mise en œuvre dans les zones inondables ou zones de nappe sub-affleurante, d'une couche de matériaux ZI, éventuellement couplée à une base drainante,
- les mouvements de terre en déblai et en remblai, y compris les apports de matériaux extérieurs et les mises en dépôts provisoires,
- le traitement éventuel à la chaux ou aux liants hydrauliques de la Partie Supérieure des Terrassements, en déblai comme en remblai,
- la réalisation des couches de forme,
- la réalisation de tous les travaux d'assainissement provisoires,
- les terrassements nécessaires aux déviations provisoires
- la mise en œuvre de la terre végétale sur les accotements, les surlargeurs, les talus de déblai et de remblai ou les modelés paysagers,
- les modelages paysagers (adoucissement des pentes, écrêtement des talus et fossés, etc) en

finition des terrassements.

Les travaux d'assainissement à exécuter au titre du présent marché concernent :

- les travaux préparatoires,
- le balisage et la signalisation de chantier,
- les terrassements nécessaires à la réalisation des ouvrages,
- la réalisation des réseaux de collecte de traversées et d'évacuation des eaux pluviales des plateformes routières de l'ensemble du linéaire concerné ;
- la réalisation des réseaux de collecte et d'évacuation des eaux pluviales des eaux issues des bassins versants naturels sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- la mise en place d'un éventuel dispositif d'assainissement provisoire en phase chantier ;

Les prestations, objet de la présente consultation relèvent de la catégorie 1 au sens du Code du Travail (loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993).

Le ou les lieux d'exécution des prestations sont les suivants : Mazerolles (86)

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Définition de la procédure

La présente consultation est lancée selon la procédure de **l'appel d'offres ouvert** définie aux articles L.2124-1 et L.2124-2 et R.2124-1 et R.2124-2 du CCP.

2-2. Décomposition en tranches et en lots

Il n'est pas prévu de décomposition en tranches, l'opération de travaux n'est pas allotie.

2-3. Nature de l'attributaire

Le marché sera conclu :

- soit avec une entreprise unique ;
- soit avec des entreprises groupées conjointes ou des entreprises groupées solidaires.

Le mandataire du groupement conjoint sera solidaire, pour l'exécution du marché, de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître d'ouvrage.

Conformément aux articles L.2141-13, L.2141-14 du CCP, lorsque le motif d'exclusion de la procédure de passation concerne un membre d'un groupement d'opérateurs économiques, l'acheteur exige son remplacement par une personne qui ne fait pas l'objet d'un motif d'exclusion dans un délai de dix jours à compter de la réception de cette demande par le mandataire du groupement, sous peine d'exclusion du groupement de la procédure.

Lorsqu'un groupement se trouve dans un des cas visés à l'article R.2142-26 du CCP, le maître d'ouvrage peut l'autoriser à continuer la procédure. Dans ce cas, le groupement propose dans les dix jours à l'acceptation du maître d'ouvrage un ou plusieurs nouveaux membres du groupement

ou sous-traitants.

2-4. Compléments à apporter au cahier des clauses techniques particulières

En cas de réponse à l'offre de base, les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

En cas de proposition d'une offre variante, les candidats devront présenter les modifications apportées au Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et leurs justifications.

2-5. Variantes

Les candidats **peuvent répondre à la solution de base**.

Les candidats **peuvent présenter une seule « offre variante »** (en plus de l'offre de base ou sans offre de base). Cette offre pourra présenter une variante sur :

- la méthodologie de réalisation du hourdis ;
- l'emplacement de la plate-forme de lancement (autorisé côté RD727).

Les exigences minimales à respecter pour la présentation d'une offre variante sont les suivantes :

- L'emplacement et le dimensionnement de la plate-forme de lancement (autorisé côté RD727) ;
- les dimensions des éléments et des clavages ;
- les modalités de pose des éléments adoptées pour le prédimensionnement de la charpente et, en particulier et le cas échéant, le poids de l'engin de pose des éléments ;
- les conditions d'appui des éléments sur la charpente (recouvrement minimal entre élément et semelle, nature des joints d'étanchéité, etc.) ;
- dans le cas d'éléments en pleine largeur, les modalités de constitution et d'injection au coulis de ciment du vide prévu entre la sous-face des éléments et les semelles supérieures de la charpente ;
- les dispositions à mettre en œuvre sur les surfaces de reprise.
- La méthodologie de bétonnage des clavages encombrés par les aciers de recouvrement et les connecteurs
- La prise en compte de l'augmentation des ratios de ferrailage passif du fait des clavages
- La prise en compte de l'augmentation du poids du tablier du fait d'utilisation des corbeaux en béton en surépaisseur au droit des clavages (les corbeaux en béton intégrés dans l'épaisseur de la dalle seront interdits)
- La prise en compte de l'augmentation du tonnage de la charpente métallique du fait d'un fonctionnement mixte plus tardif.
- L'incidence des augmentations de ratio d'armature et de tonnage total du tablier sur les appareils d'appui, les appuis et les fondations
- la fourniture d'une procédure d'exécution détaillant :
 - ❖ la préfabrication et le stockage ;
 - ❖ la pose (conception de l'outil de pose, procédure de déplacement, modalités de réglage des éléments, dispositions constructives relatives à la connexion, etc.) ;
 - ❖ les clavages (composition du béton, dispositions prises pour l'étanchéité, mode

d'injection de l'interstice entre la sous-face du hourdis et la charpente, le cas échéant coffrage, etc.)

- ❖ Le contrôle et maîtrise de la géométrie finale du projet
- L'intégration de la réalisation d'un élément témoin permettant de vérifier et de tester les dispositions prévues par cette procédure.

Les modalités de leur présentation sont précisées à l'article 3-2 ci-après.

2-6. Prestations supplémentaires éventuelles

Sans objet.

2-7. Exigences minimales de la négociation

Sans objet.

2-8. Délai d'exécution des travaux

Le délai d'exécution des travaux est fixé dans l'article 3.1 de l'acte d'engagement.

2-9. Modifications de détail au dossier de consultation

Le RMO se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 8 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-10. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est de 210 jours; il court à compter de la date limite fixée pour la remise des offres.

2-11. Dispositions relatives aux prestations intéressant la Défense

Sans objet.

2-12. Garantie particulière pour matériaux de type nouveau

Sans objet.

2-13. Sécurité et Protection de la Santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

A. Le chantier étant soumis aux dispositions de la loi n° 93-1418 du 31 décembre 1993 et des textes pris pour son application, sont joints au présent dossier de consultation :

- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) ;
- Les modalités pratiques de coopération entre le coordonateur SPS et les intervenants ;
- Le règlement du Collège interentreprises.

B. Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS)

Le chantier est soumis aux dispositions de la section 5 du décret n° 94-1159 du 26 décembre 1994 modifié.

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus notamment de remettre au coordonnateur SPS un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé.

C. Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de Travail (CISSCT)

L'/Les entreprise(s) retenue(s) et ses/leurs sous-traitants éventuels seront tenus de participer aux réunions du Collège Interentreprises de Sécurité, de Santé et de Conditions de travail.

2-14. Mesures particulières concernant la propreté en site urbain

Aucune stipulation particulière.

2-15. Appréciation des équivalences dans les normes et les labels

La norme française transposant la norme européenne constitue la référence technique qui doit être respectée par les produits.

Lorsqu'une spécification technique est définie par référence à une norme ou à un label, le soumissionnaire prouve dans son offre, par tout moyen approprié, que les solutions qu'il propose respectent de manière équivalente cette spécification.

Lorsqu'une spécification technique est définie en termes de performances ou d'exigences fonctionnelles, le soumissionnaire prouve, par tout moyen approprié, que son offre est conforme à des normes ou documents équivalents qui eux-mêmes correspondent aux performances ou exigences fonctionnelles exigées.

2-16. Clauses sociales et environnementales

S'agissant de la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique

Pour promouvoir l'emploi et combattre l'exclusion, le maître d'ouvrage a décidé de faire application des dispositions des articles L.2112-2 et R.2111-10 du CCP en incluant dans le cahier des charges du présent marché une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Cette clause est applicable à la totalité du marché.

Pour l'exécution du marché, chaque entreprise attributaire devra réaliser une action d'insertion qui permette l'accès ou le retour à l'emploi de personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières.

L'objectif exprimé en heures d'insertion est indiqué à l'article 11.1 du CCAP.

Le maître d'ouvrage a mis en place un dispositif d'accompagnement pour faciliter la mise en œuvre de la clause d'insertion. Dans ce cadre, la Facilitatrice Clauses Sociales, représentante de la Mission Locale Rurale du centre Sud Vienne se tient à la disposition des entreprises pour les informer des modalités de mise en œuvre de la clause d'insertion.

Pascale Bodin représentante de la Mission Locale Rurale Centre Sud Vienne Fonction : Facilitatrice Clauses Sociales	06 83 49 27 57 – pascale.bodin@mlresv.com
--	--

Les candidats ne sont pas autorisés à formuler de réserve dans leur offre sur la clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

Une offre qui ne satisferait pas à cette condition d'exécution sera déclarée irrégulière au motif de non-respect du cahier des charges.

S'agissant de la clause environnementale

Les conditions d'exécution du marché comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont les suivantes :

- L'attention du candidat est attirée sur le fait que le chantier s'inscrit dans un contexte environnemental sensible et que le maître d'ouvrage souhaite une prise en compte optimale de l'environnement dans la gestion et l'organisation du chantier et dans le suivi de l'élimination des déchets de chantier.
- Le candidat devra avoir pour objectif majeur, lors de toutes les phases de travaux, de supprimer tout risque de pollution du site et de préserver les abords du chantier dans leur état naturel.
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement précise les enjeux en termes de développement durable, ainsi que les mesures attendues en phase travaux pour un respect de l'environnement, notamment pour la réduction des nuisances, la gestion des déchets et les modalités de transport.
- Le respect des prescriptions de l'arrêté d'autorisation environnementale du 16/12/2022.

Pour la mise en œuvre de ces mesures, le candidat nommera un chargé d'environnement. Il est rémunéré au titre de la mission environnement. Il peut être un salarié de l'entreprise titulaire (ou de l'un de ses co-traitants) ; il peut également être un sous-traitant du titulaire. Dans ce dernier cas, le titulaire justifiera des capacités de cet opérateur économique et apportera la preuve qu'il disposera pour l'exécution du marché :

1. de ces capacités
2. de la disponibilité de cet opérateur.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les compétences du chargé environnement et l'organisation de sa mission seront valorisées dans l'analyse des offres.

En complément l'entrepreneur veillera aux conditions complémentaires suivantes :

1. Valoriser les matériaux issus du site ;
2. Favoriser la mise en décharge à proximité du site.

2.17 Visite de site obligatoire.

Les candidats doivent se rendre sur site accompagné d'un représentant de la maîtrise d'œuvre pour une visite préalable à la remise des offres. Suite à la visite, un procès verbal de visite devra être remis avec l'offre du candidat dans le deuxième sous dossier.

En l'absence du procès verbal de visite, l'offre sera déclarée irrégulière.

Pour les entreprises ayant déjà effectué un visite lors de la première consultation, elle pourront

remettre le PV de visite associée et peuvent être dispensées d'une deuxième visite.

Les visites se feront sur prise de rendez-vous avec le maître d'œuvre. **Les visites se dérouleront du lundi 1 septembre au vendredi 12 septembre. En cas de difficulté les entreprises sont invitées à consulter le maître d'œuvre. La visite se déroulera au plus tard 3 semaines avant la date de remise des offres.** Le candidat devra prendre contact conformément à l'article 6 pour définir son horaire de visite. La durée de la visite est estimée à 2 heures. En cas de besoin, si l'ensemble des créneaux horaires est utilisé, une autre date pourra être ajoutée en cours de consultation.

ARTICLE 3. DÉROULEMENT DE LA CONSULTATION

Le retrait du dossier de consultation se fait par téléchargement sur le profil d'acheteur <https://www.marches-publics.gouv.fr>: **2026-RN147-VIADUC-GOBERTE**

Les candidatures et les offres des candidats seront entièrement rédigées ou traduites en langue française ainsi que les documents de présentation associés. Cette obligation porte également sur tous les documents techniques justifiant de la conformité d'un produit à une norme ou d'une marque de qualité non française dont l'équivalence est soumise à l'appréciation du maître d'ouvrage. Toutefois ce dernier se réserve le droit de se faire communiquer ces documents techniques dans leur langue d'origine.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

L'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s).

3-1. Solution de base

3-1.1. Documents fournis aux candidats

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement et ses annexes ;
- Les pièces du projet de marché, énumérées à l'article 3-1.2 ci-après, à compléter ;
- L'acte d'engagement de l'offre de base ;
- L'acte d'engagement de l'offre variante;
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP n°2025-RN147-TOARCE du 4 avril 2025) ;
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) et ses annexes ;
- La note concernant le traitement des sols ;
- Les pièces graphiques ;
- Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé (PGCSPS) comprenant le règlement du Collège interentreprises);
- Le Plan Général de Respect de l'Environnement (PGRE);
- Le cadre du Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) contenant le cadre du SOGED (annexe du RC) ;
- Le cadre du SOPAQ (annexe du RC) ;

- L'arrêté d'autorisation environnementale du 16/12/2022 ;
Les déclarations de travaux effectuées auprès du téléservice du guichet unique et les réponses des exploitants.

3-1.2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Les candidats **peuvent** remettre **une offre solution de base**, et/ou **peuvent** remettre **une seule offre solution variante**.

- **dans un sous dossier :**

- Situation propre :
 - Dûment renseigné avec nom et qualité du signataire habilité à engager l'entreprise.
 - Formulaire DC2, dûment renseigné comportant, en sus des rubriques obligatoires, les documents et renseignements demandés ci-dessous dans les rubriques relatives aux capacités des candidats.
 - Joindre en annexe un justificatif prouvant l'habilitation à engager le candidat.
 - Attestation d'assurance.
 - En cas de groupement, le DC2 doit être produit par chaque membre.
- Capacité économique et financière – références requises :
 - Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles.
 - Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels par attestation. Le candidat peut prouver sa capacité par tout autre document considéré comme équivalent par le pouvoir adjudicateur.
- Référence professionnelle et/ou capacité technique - références requises :
 - La présentation d'une liste des prestations en cours d'exécution ou exécutées au cours des 5 dernières années, appuyée d'attestations de bonne exécution pour les prestations les plus importantes. Ces attestations indiquent le montant, l'époque et précisent si elles ont été menées régulièrement à bonne fin.
 - Une liste de références du candidat en matière de prestations équivalentes à la présente consultation, ainsi que les garanties professionnelles reconnues dans le domaine considéré par la présente consultation.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-dessus que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administrées par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit. Le candidat est également dispensé de transmettre la liste mentionnée à condition de l'avoir déjà délivré au pouvoir adjudicateur dans le cadre d'une précédente consultation. La liste déjà transmise doit demeurer valable et le candidat doit indiquer, au pouvoir adjudicateur, la référence de la consultation pour laquelle le document a déjà été transmis.

- Les qualifications professionnelles FNTP (ou équivalent) suivantes sont attendues :
 - 121 ouvrages métalliques de haute technicité
 - 231 travaux de terrassement en grande masse
 - 233 mise en œuvre de matériaux de site traités ou retraités sur place
 - 2412 pieux forés
 - 243 fondations spéciales – autres types de pieux et des fondations
 - 252 soutènements par palplanches
 - 2531 autres types de soutènement hauteur >6m
 - 254 soutènements - ancrages
 - 311 assises de chaussées (TMJA > 750 PL/j)
 - 312 revêtements en matériaux enrobés (TMJA > 750 PL/j)
 - 331 assises de chaussées (TMVL < 150 PL/j)
 - 3321 revêtements en matériaux enrobés classiques (TMVL < 150 PL/j)
 - 712 étanchéité d'ouvrage
 - 7141 manutention de haute technicité pour le lancement
 - 7161 appareils d'appui

En l'absence de ces qualifications FNTP (ou équivalent), la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

- **dans un autre sous dossier :**

- Un projet de marché comprenant :

Les candidats peuvent remettre un projet de marché pour une offre solution de base, et/ou peuvent remettre un projet de marché pour une seule offre solution variante.

- L'acte d'engagement : cadre ci-joint **à compléter, dater et signer électroniquement** conformément à l'article 5-1 du présent RC par le(s) représentant(s) habilité(s) de l'entreprise. **Veillez remplir la date d'établissement de l'offre en page de garde.**

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, le candidat joindra l'annexe relative à la répartition et la valorisation des prestations entre les cotraitants ;

En cas de recours à la sous-traitance, conformément aux articles L.2193-4, L.2193-5 et R.2193-1 du CCP, le candidat doit compléter cet acte d'engagement en l'accompagnant de formulaires DC4 complétés à raison d'un par sous-traitant. Ce formulaire est téléchargeable sur le site <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>. Pour chacun des sous-traitants, le candidat devra également joindre les renseignements exigés par l'article R.2193-1 du CCP.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer au bénéfice de l'avance prévue à l'article 5-2 du CCAP, ils doivent le préciser à l'article 4 de l'acte d'engagement.

- Le bordereau des prix : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

- Le détail estimatif : cadres ci-joints à compléter sans modification ;

Dans le cas d'un **groupement conjoint**, les candidats devront préciser dans l'annexe à l'acte d'engagement la répartition des postes techniques par cotraitant ainsi qu'une ventilation valorisée pour chacun d'eux. Pour cela, ils devront s'inspirer du cadre de détail estimatif.

- Une décomposition des prix forfaitaires n° 120101/120107/120110/120503/120504

Toute décomposition de prix forfaitaire demandée ci-dessus sera présentée de manière détaillée comprenant, pour chaque nature d'ouvrage ou chaque élément d'ouvrage, la quantité à exécuter prévue par le candidat et le prix de l'unité correspondant, limité aux déboursés ou frais directs; il sera, en outre, précisé quel est, pour les prix d'unité en question, le pourcentage des frais généraux et impôts et taxes autres que la TVA, ainsi que la marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Un sous détail des prix unitaires :

120206/120207/120401/120503/120604/120805/121003/121304/121305/

Tout sous-détail d'un prix unitaire demandé ci-dessus donnera le contenu du prix en distinguant :

Les déboursés ou frais directs ;

Les frais généraux, impôts et taxes autres que la TVA exprimés par des pourcentages des déboursés définis ci-dessus ;

La marge pour risques et bénéfice exprimée par un pourcentage de l'ensemble des deux postes précédents.

- Les documents explicatifs

Au projet de marché sera joint :

1. Un mémoire technique justificatif et explicatif comportant le/les document(s) suivant(s) :

- Les moyens humains : L'organisation mise en place pour assurer la réalisation des différentes activités du marché doit être détaillée, en précisant le rôle des intervenants et la décomposition et répartition des tâches par cotraitant et sous-traitant s'il y a lieu. Un organigramme détaillé nominatif de l'équipe pressentie (études et travaux) accompagné des CVs devra être joint : description des postes attribués nominativement décrivant les compétences des membres affectés, organisation opérationnelle (modes de fonctionnement interne du candidat). En particulier les personnes physiques désignées dans l'article 1 de l'acte d'engagement. Les moyens humains dédiés à la réalisation des études d'exécution et des contrôles devront être décrits. Un chronogramme détaillant le plan de mobilisation des ressources humaines durant la totalité du chantier sera également fourni. En cas de sous-traitance déjà identifiée, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées. Les sous-traitants connus devront être nommés.
- Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ) cadre ci joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) :

- mesures d'hygiène et de sécurité : Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser, Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ; Dispositions envisagées quant aux accès et

aux installations de chantier ;

- Document de suivi de la qualité : Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ; Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ; Identification des points critiques et des points d'arrêt (en période de préparation et en période d'exécution des travaux) ; Organisation des contrôles (en période de préparation et en période d'exécution des travaux)

Le PAQ deviendra contractuel à la signature du marché.

● La méthodologie de travail envisagée par le candidat. Elle doit détailler notamment :

- Les installations de chantier : description des zones prévues pour les installations, les zones de stockage, leurs aménagements et la plate-forme de lancement, leurs délais de mise en place, les normes de sécurité et de qualité à respecter, les voies d'accès utilisées pour le transport des matériaux et équipements.

- Les procédures de terrassement (méthodologie de réalisation des remblais en fonction des catégories de sols, gestion des déblais) ;

- La méthodologie de réalisation des culées : description de la solution technique mise en œuvre et méthodologie de travail envisagée par le candidat, de manière concise et adaptée à l'opération ;

- La méthodologie de réalisation des fondations, piles et tablier des ouvrages d'art : description de la solution technique mise en œuvre et méthodologie de travail envisagée par le candidat, de manière concise et adaptée à l'opération, explicitant notamment le transport, assemblage et mise en place sur appuis, ferrailage et bétonnage tout en respectant les contraintes environnementales, de sécurité et de qualité ;

- Les équipements des ouvrages d'art : description des procédures d'exécution et moyens adéquats pour la mise en place des appareils d'appuis, joints de dilatation, étanchéité et revêtement, assainissement, filets chiroptères ;

- Les procédures des enrobés : description des caractéristiques techniques des matériaux, des moyens de transport et stockage, présentation et organisation des phases de mise en œuvre ;

- Les contrôles qualité (plan de contrôle) en période de préparation et en période d'exécution des travaux.

● Les moyens matériels :

- la liste et les caractéristiques du matériel utilisé avec ses performances (rendements, équipements associés, atelier de forage et de battage des pieux, pelles, engins de levages, outils coffrant) ; Les fiches techniques correspondant aux produits et matériels proposés par le candidat dans le cadre des prestations, accompagnées de leurs certificats de conformité aux normes et marques de qualité. Les fournisseurs pressentis, notamment pour les tôles d'acier destinées à la charpente métallique, devront également être indiqués ;

- liste des principaux fournisseurs (matériaux de carrière, bitume, type et lieu de production des bétons...)

- le matériel mis en place pour la gestion des contraintes de circulations internes au chantier ;

● Le calendrier permettant la réalisation des travaux (phases préparatoire et d'exécution).

Il devra être conforme aux délais contractuels fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et intégrer les prescriptions de l'arrêté environnemental.

Dans le cas contraire, la note associée au planning sera portée à zéro. Il sera mis en évidence les différentes phases de chantier, la décomposition en tâches de travaux, les contrôles et les interventions simultanées des différents partenaires et la conformité avec le rendement du matériel utilisé.. Le calendrier sera accompagné d'un programme d'exécution permettant de garantir le respect de la période de travaux, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du marché.

- L'analyse des risques de l'opération : Une note justificative intégrant une analyse des risques et les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais. Ces risques et mesures proposées devront être intégrés dans la représentation graphique du planning.

- Un Schéma d'Organisation du Plan de Respect de l'Environnement (cadre SOPRE fourni en annexe et établi sur la base du PGRE joint à la consultation), qui comprendra :
 - L'analyse du contexte environnemental du chantier et ses enjeux,
 - L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du "chargé d'environnement" de l'entreprise),
 - les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement dont les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, le respect de l'arrêté environnemental;
 - le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés).

3-1.3. Fourniture d'échantillons, de maquettes ou de prototypes

Sans objet.

3-1.4. Documents à fournir par le candidat susceptible d'être retenu

Pour l'application des articles L.2141-1 à L.2141-14 du CCP le candidat susceptible d'être retenu devra fournir :

- Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdictions visées aux articles L.2141-1 et L.2141-4 du CCP
- Les certificats fiscaux et sociaux
- Les pièces prévues aux articles R. 1263-12 (copie de la déclaration de détachement de travailleurs), D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 (attestation sociale ou documents relatifs aux contractants étrangers ou liste nominative des salariés étrangers) du code du travail
- Le numéro unique d'identification permettant à l'acheteur d'accéder aux informations pertinentes par le biais d'un système électronique mentionné au 1o de l'article R. 2143-13 ou, s'il est étranger, produit un document délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente de son pays d'origine ou d'établissement, attestant de l'absence de cas d'exclusion ou les documents équivalents ou déclaration en cas de candidats étrangers, traduits en français.

En sus, les attestations d'assurance visées à l'article 1-6.3 du CCAP seront remises avant la notification du marché.

3-2. Variantes

Les candidats sont autorisés à présenter une offre de base et/ou une seule « offre variante» .

Le dossier général « Variante » sera constitué de l'acte d'engagement « variante » et des pièces de l'offre de base fixées à l'article 3-1 précédent, qui sont modifiées par la variante.

De plus, seront ajoutés :

- les modifications du BPU et DE et des pièces annexes qui sont nécessaires pour l'adapter à la variante proposée ;
- **les pièces explicatives nécessaires à la compréhension de la variante (plans, notes de calcul, calendrier d'exécution, schémas et croquis, etc.) ;**
- les éventuelles adaptations à apporter au CCAP (indexation des prix).

Ce dossier et/ ou certaines de ses prescriptions pourront devenir contractuels à la signature du **marché, par une mise au point.**

ARTICLE 4. SELECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

Le RMO commencera par examiner les offres, seule la candidature du soumissionnaire susceptible d'être retenu sera analysée.

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres.

En cas de candidatures incomplètes, le maître d'ouvrage demandera aux candidats concernés de compléter celles-ci.

Le mandataire devra justifier des qualifications FNTP (ou équivalent) demandées à l'article 3-1.2.

En l'absence de ces qualifications, la candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

4-2. Jugement et classement des offres

Les offres anormalement basses sont définies à l'article L.2152-5 du CCP. Elles seront traitées conformément aux articles R.2152-3 à R.2152-5 du CCP.

Les offres inappropriées, inacceptables et irrégulières sont définies aux articles L.2152-1 et L.2152-4 du CCP.

Après examen, les offres inappropriées seront éliminées conformément à l'article R.2152-1 du CCP.

Après examen, les offres inacceptables seront éliminées. Les offres irrégulières seront éliminées ou régularisées conformément aux articles R.2152-1 à R.2152-2 du CCP.

Le RMO examinera les offres des soumissionnaires pour établir un classement unique.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par le RMO.

Critère d'attribution	Pondération
Le critère C1 « Prix des prestations » apprécié au vu du détail estimatif	50,00 %
Le critère C2 « Valeur technique des prestations » apprécié au vu de contenu du mémoire technique	40,00 %
Le critère C3 « Performances en matière d'environnement » apprécié au vu du contenu du SOPRE	10,00 %

En cas de discordance constatée dans une offre, les indications portées en lettres sur le bordereau des prix, prévaudront sur toute autre indication de l'offre et le montant du détail estimatif sera rectifié en conséquence. Les erreurs de multiplication ou d'addition qui seraient constatées dans ce détail estimatif seront également rectifiées et, pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié du détail estimatif qui sera pris en compte.

Dans le cas où des erreurs de multiplication ou d'addition seraient constatées dans la décomposition d'un prix forfaitaire ou dans le sous-détail d'un prix unitaire figurant dans l'offre d'un candidat, le montant de ce prix ne sera pas rectifié pour le jugement de la consultation.

Toutefois, si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier cette décomposition ou ce sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix forfaitaire ou le prix unitaire correspondant, en cas de refus son offre sera éliminée comme non cohérente.

Lors de l'examen des offres, le RMO se réservera la possibilité de se faire communiquer les décompositions ou sous-détails des prix, ayant servi à l'élaboration des prix, qu'il estimera nécessaires.

Si le candidat pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-10 du CCP son offre sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par le RMO qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Le RMO pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés.

4-3. Jugement et classement des offres

La notation C1, arrondie au centième, correspondant au critère C1 « prix des prestations » est obtenue comme suit :

$$C1 = (\text{montant de l'offre la moins-disante} / \text{montant de l'offre du candidat}) \times 20$$

Les critères C2 « la valeur technique » et C3 « performance environnementale », arrondis au centième, sont appréciés en attribuant une appréciation variant de 0 à 1 à chacun des éléments d'appréciation qui les composent (tableau ci-dessous), selon qu'il soit absent, insuffisant, acceptable, correct ou élevé.

Seules les offres qui obtiendront au critère C2 « valeur technique » une note supérieure ou égale à 12 / 20 seront retenues. Toute note inférieure à 12 sera éliminatoire et l'offre du candidat sera éliminée.

Appréciation des éléments		Valeur
Élevé	Document très complet et très détaillé sur l'ensemble du chantier, qui apporte des éléments convaincants sur la bonne appréhension des difficultés et leur résolution.	1
Correct	Document complet et couvrant presque complètement les divers éléments du chantier qui apporte des éléments convaincants sur l'appréhension des principales difficultés et leur résolution; des précisions pourront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,75
Acceptable	Document montrant une analyse sérieuse du chantier mais n'apportant pas de réponses pleinement convaincantes sur quelques points importants ; des précisions devront cependant être fournies pendant la période de préparation.	0,5
Insuffisant	Document banal montrant une analyse superficielle du dossier, se limitant à reprendre des documents types; des compléments très importants devront être fournis pendant la période de préparation.	0,25
Absence document ou document inexploitable	Absence d'information ou information hors sujet.	0

La notation C2, arrondie au centième, correspondant au critère C2 « La valeur technique des prestations »

Les offres seront évaluées au vu du mémoire technique en fonction des 6 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	<u>Les moyens humains</u> : L'organisation mise en place pour assurer la réalisation des différentes activités du marché doit être détaillée, en précisant le rôle des intervenants et la décomposition et répartition des tâches par cotraitant et sous-traitant s'il y a lieu. Un organigramme détaillé nominatif de l'équipe pressentie (études et travaux) accompagné des CVs devra être joint : description des postes attribués nominativement décrivant les compétences des membres affectés, organisation opérationnelle (modes de fonctionnement interne du candidat). Les moyens humains dédiés à la réalisation des études d'exécution et des contrôles devront être décrits. Un chronogramme détaillant le plan de mobilisation des ressources humaines durant la totalité du chantier sera également fourni. En cas de	2

	sous-traitance déjà identifiée, les prestations sous-traitées devront être clairement identifiées.	
2	<p><u>Le Schéma Organisationnel du Plan d'Assurance de la Qualité (SOPAQ)</u> cadre ci joint à compléter servant de support pour l'établissement et la mise en œuvre du plan d'assurance de la qualité (PAQ) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mesures d'hygiène et de sécurité : Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser, Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ; Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier ; - Document de suivi de la qualité : Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ; Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non-conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ; Identification des points critiques et des points d'arrêt (<u>en période de préparation et en période d'exécution des travaux</u>); Organisation des contrôles (<u>en période de préparation et en période d'exécution des travaux</u>). <p>Le PAQ deviendra contractuel à la signature du marché.</p>	3
3	<p><u>La méthodologie</u> de travail envisagée par le candidat. Elle doit détaillée notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Les installations de chantier : description des zones prévues pour les installations, les zones de stockage, leurs aménagements, la plateforme de lancement, leurs délais de mise en place, les normes de sécurité et de qualité à respecter, les voies d'accès utilisées pour le transport des matériaux et équipements ; - Les procédures de terrassement (méthodologie de réalisation des remblais en fonction des catégories de sols, gestion des déblais); - La méthodologie de réalisation des culées: description de la solution technique mise en œuvre et méthodologie de travail envisagée par le candidat, de manière concise et adaptée à l'opération ; - La méthodologie de réalisation des fondations, piles et tablier des ouvrages d'art : description de la solution technique mise en œuvre et méthodologie de travail envisagée par le candidat, de manière concise et adaptée à l'opération, explicitant notamment le transport, assemblage et mise en place sur appuis, ferrailage et bétonnage tout en respectant les contraintes environnementales, de sécurité et de qualité ; - Les équipements des ouvrages d'art : description des procédures d'exécution et moyens adéquats pour la mise en place des appareils d'appuis, joints de dilatation, étanchéité et revêtement, assainissement, filets à chirotères ; 	4

	<ul style="list-style-type: none"> - Les procédures des enrobés : description des caractéristiques techniques des matériaux, des moyens de transport et stockage, présentation et organisation des phases de mise en œuvre ; - Les contrôles qualité (plan de contrôle) <u>en période de préparation et en période d'exécution des travaux.</u> 	
4	<p><u>Les moyens matériels :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - la liste et les caractéristiques du matériel utilisé pour ce chantier avec ses performances (rendements, équipements associés, atelier de forage et de battage des pieux, pelles, engins de levages, outils coffrant) ; - Les fiches techniques correspondant aux produits et matériels proposés par le candidat dans le cadre des prestations, accompagnées de leurs certificats de conformité aux normes et marques de qualité. Les fournisseurs pressentis, notamment pour les tôles d'acier destinées à la charpente métallique, devront également être indiqués ; - liste des principaux fournisseurs (matériaux de carrière, bitume, type et lieu de production des bétons...) - le matériel mis en place pour la gestion des contraintes de circulations internes au chantier 	4
5	<p><u>Le calendrier permettant la réalisation des travaux.</u></p> <p>Il devra être conforme aux délais contractuels fixés à l'article 3 de l'acte d'engagement et intégrer les prescriptions de l'arrêté environnemental. Dans le cas contraire, la note associée au planning sera portée à zéro. Il sera mis en évidence les différentes phases de chantier, la décomposition en tâches de travaux, les contrôles et les interventions simultanées des différents partenaires et la conformité avec le rendement du matériel utilisé. Le calendrier sera accompagné d'un programme d'exécution permettant de garantir le respect de la période de travaux, en indiquant la durée prévisionnelle des différentes phases du marché.</p>	4
6	<p><u>L'analyse des risques de l'opération :</u> Une note justificative intégrant une analyse des risques et les mesures proposées par l'entreprise pour la maîtrise des délais. Ces risques et mesures proposées devront être intégrés dans la représentation graphique du planning.</p>	3

La notation C3, arrondie au centième, correspondant au critère C3 « La performance environnementale » . Les offres seront évaluées au vu du SOPRE en fonction des 4 sous-critères suivants (total sur 20 points) :

N°	Sous-critères	Pondération (Nombre de points maximum)
1	L'analyse du contexte environnemental du chantier et ses enjeux.	2
2	L'organisation de la protection de l'environnement (organigramme	8

	fonctionnel avec nom, CV, références, rôle et moyens du "chargé d'environnement" de l'entreprise).	
3	Les mesures spécifiques au chantier prises pour la protection de l'environnement dont les travaux à proximité des cours d'eau, l'assainissement provisoire du chantier, le respect de l'arrêté environnemental.	6
4	Le traitement des déchets de chantier (mode opératoire par catégorie de déchets, lieux de stockage, de valorisation ou d'évacuation envisagés).	4

Le classement final des offres

La note globale de l'offre Ng (sur la base d'une note maximale de 20/20) est égale à la somme des notes pondérées de chaque critère, **arrondi au centième** :

$$Ng = 50\% \times C1 + 40\% \times C2 + 10\% \times C3$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois. Les offres seront remises obligatoirement par voie électronique.

5-1. Offre remise par échange électronique sur la plate-forme de dématérialisation

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue, par voie électronique, par le maître d'ouvrage dans le délai fixé pour la remise des offres.

Les candidats appliquent le même mode de transmission à l'ensemble des documents qu'ils adressent au maître d'ouvrage.

Lors de la première utilisation de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les pré-requis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique se fera sur la plate-forme de dématérialisation sous la référence **2026-RN147-VIADUC-GOBERTE**.

En outre, cette transmission le sera selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement ;
- La durée de la transmission de l'offre est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre, il est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;
- Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus, ils ne seront pas renvoyés à leurs auteurs ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-1.2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;

– Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format Zip. Leurs noms devront être suffisamment explicites ;

– Les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

Les candidatures ou les offres dans lesquelles un programme informatique malveillant serait détecté par le maître d'ouvrage ne feront pas l'objet d'une réparation, le cas échéant, la copie de sauvegarde sera ouverte.

5-2. Copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique

5-2-1 Remise de la copie de sauvegarde

Le candidat ou le soumissionnaire peut faire parvenir une copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du CCP, dans les délais impartis pour la remise des candidatures ou des offres, **uniquement par voie matérielle** (courrier, remise en main propre).

La copie de sauvegarde transmise à l'acheteur sur support papier ou sur support physique électronique doit être placée dans un pli comportant la mention lisible «copie de sauvegarde».

La copie de sauvegarde sera transmise sous pli cacheté :

L'enveloppe portera l'adresse et mentions suivantes :

DREAL Nouvelle-Aquitaine SG/DACJP 15 rue Arthur Ranc 86000 Poitiers Copie de sauvegarde pour : 2026-RN147-VIADUC-GOBERTE. Nom du candidat ou des membres du groupement candidat ^(*) : « NE PAS OUVRIR »
--

(*) En cas de groupement, l'identité du mandataire sera précisée.

Elle devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement.

Dans l'hypothèse d'un envoi sur support physique électronique (CD-Rom formaté "Joliet"), les documents pour lesquels une signature est requise sont signés électroniquement selon les modalités de l'annexe n°12 du CCP. Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément et ne doit pas être verrouillé.

5-2-2 Modalités d'ouverture de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde sera ouverte, sous réserve qu'elle soit remise dans les conditions de précisées à l'art 5-2-1 :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou offres remises par voie électronique

- lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard :

- 12 jours avant la date limite de remise des offres pour les questions diverses, une demande écrite en utilisant les fonctionnalités de la plate-forme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) sous la référence précisée au 5-1.

Une réponse sera alors adressée en temps utile par l'intermédiaire de cette plate-forme à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des offres.

- Les visites étant obligatoire, se dérouleront du mercredi 1er septembre au vendredi 1 septembre. En cas de difficulté les entreprises sont invitées à consulter le maître d'œuvre. La visite se déroulera au plus tard 3 semaines avant la date de remise des offres.

Les candidats désirant se rendre sur le site devront s'adresser à :

Benjamin Teulier – benjamin.teulier@ingerop.com – 06.14.70.01.71 – INGEROP

Eric Bertrand – eric.bertrand@ingerop.com – 06 46 08 20 62 – INGEROP

□ ANNEXE N° 1 AU RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN D'ASSURANCE QUALITE(S.O.P.A.Q.)

CADRE TYPE

ENTREPRISE :

ADRESSE :

Référence du Marché :

Date :

P R E A M B U L E

Le Plan d'Assurance Qualité définit les dispositions générales adoptées par l'entreprise pour le chantier "2025-RN147-VIADUC-GOBERTE.

Les rubriques suivantes devront impérativement faire l'objet de réponses précises ou d'engagements de la part des candidats, éventuellement co-signés par les fournisseurs ou producteurs concernés.

L'ensemble des réponses apportées à chacune des rubriques constituera le Schéma Organisationnel du Plan Assurance Qualité (SOPAQ). Ce document devient contractuel à la signature du marché.

Ces réponses, indispensables au choix du mieux-disant, seront examinées de manière rigoureuse pour l'application du critère de jugement «Valeur Technique» prévue par l'article 4 du Règlement de Consultation.

1. PRÉSENTATION DU TITULAIRE –ENGAGEMENT DE L'ENTREPRISE À DEVELOPPER UNE DEMARCHE QUALITE

Rappel de l'objet du marché, la désignation du Maître d'ouvrage et du Maître d'œuvre, du coordonnateur SPS ;
Identification de l'entreprise ou du groupement d'entreprise (raison sociale, adresse) ;
Désignation du mandataire ;
Déclaration d'engagement du titulaire à mettre en œuvre l'organisation et les moyens pour respecter les engagements contractuels du marché, objet de la consultation et développer une démarche qualité.

2. ORGANISATION GÉNÉRALE DU CHANTIER

Organisation des études d'exécution ;
Plan des installations de chantier ;
Zones prévues pour le stockage de matériaux et pour l'implantation d'éventuelles centrales ;
Synthèse des tâches à effectuer, coordination des différents intervenants ;
Toute information nécessaire à l'appréciation de l'offre (mouvement des terres prévisionnel, cadences envisagées, ...).

3. MOYENS AFFECTÉS AU CHANTIER

Moyens humains mis à disposition du chantier, organigramme chantier ;
Moyens matériels mis à disposition du chantier ;
Tâches sous-traitées, identification et assurance qualité des sous-traitants.
Le directeur des travaux et le directeur des études seront nommés dans l'offre et rendus contractuels.

4. PRINCIPALES FOURNITURES

Informations concernant les principales fournitures du chantier (provenance, fournisseur, fiche produit, ...) ;
Engagement qualité vis-à-vis des fournisseurs ;
Engagement qualité vis-à-vis des produits.

5. MESURES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

Dispositif de sécurité selon les tâches à réaliser ;
Mesures d'hygiène et de prévention envisagées sur le chantier ;
Dispositions envisagées quant aux accès et aux installations de chantier.

6. DOCUMENTS DE SUIVI DE LA QUALITÉ

Modalités et procédures d'exécution des principales tâches à réaliser ;
Gestion du PAQ et cadres des documents de suivi (fiches de contrôle, non conformité, demande d'agrément, d'adaptation) ;
Identification des points critiques et des points d'arrêt ;
Organisation des contrôles.

NB :

Une attention particulière sera portée sur le respect, par le candidat, de la structure de SOPAQ proposée ci-dessus ainsi que sur la clarté des informations y figurant.

<i>(Sigle de la société)</i>	SCHEMA ORGANISATIONNEL DU PLAN DE RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT (S.O.P.R.E.)		
	NOM DE L'ENTREPRISE : ADRESSE : TELEPHONE : TELECOPIE :		
OBJET DE L'APPEL D'OFFRES :			
DATE ET HEURE DE REMISE DES OFFRES			
<p>Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en oeuvre, si elle devient titulaire du marché, un ou des programme(s) de protection de l'environnement qui satisfasse(nt) aux exigences du marché. L'engagement et les informations contenus dans le SOPRE sont des éléments de décision pour le choix éventuel de l'offre.</p>			
<p><u>1/ DECLARATION DE LA DIRECTION :</u></p> <p>Je soussigné</p> <p>agissant en qualité de</p> <p>Déclare m'engager, si je deviens titulaire ou sous-traitant du marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> * à mettre en oeuvre pour sa réalisation un plan de respect de l'environnement (P.R.E.), établi à partir des informations données dans le présent SOPRE, qui couvrira l'ensemble des exigences décrites dans les pièces écrites de la consultation dont j'ai pris connaissance, * à m'assurer, par tous les moyens (formation, enquêtes, contrôles, etc...) de l'application de ce P.R.E. par mes services et par ceux de mes fournisseurs et sous-traitants éventuels concernés, * à m'assurer de son efficacité. <p style="text-align: right;">Faire précéder la signature de la mention « Lu et approuvé »</p> <p style="text-align: right;">Date</p>			
Ce document est à retourner avec l'offre après avoir été complété et dûment signé.			

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE), fait partie des pièces contractuelles. Il comprend notamment un Dossier de Propreté et un SOGED (Schéma Organisationnel de Gestion et d'Élimination des Déchets).

Il permet au Maître d'Ouvrage d'évaluer la politique de l'entreprise en matière d'environnement et sa détermination à l'appliquer sur le chantier.

Cet engagement du candidat suppose qu'il ait pris connaissance des contraintes environnementales du chantier et notamment celles liées à la gestion des déchets.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est un engagement de l'entreprise à mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un plan de respect de l'environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Le Schéma Organisationnel du Plan de Respect de l'Environnement (SOPRE) est destiné au jugement de la valeur et qualité environnementale de l'offre. L'engagement de l'entreprise, ainsi que les informations contenues dans le SOPRE sont des éléments de décision pour la recevabilité et le jugement de l'offre présentée.

Le candidat doit établir le SOPRE sur la base du présent cadre joint au dossier de consultation des entreprises et sans perte d'informations.

Le SOPRE est un document contractuel.

Le SOPRE est un engagement de l'entreprise à établir et mettre en œuvre, si elle devient titulaire du marché, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) qui satisfasse aux exigences du Marché.

Au cours de la période de préparation du chantier, un Plan de Respect de l'Environnement (PRE) conforme aux prescriptions du CCTP sera élaboré à partir du SOPRE.

Ce PRE, établi par le titulaire du marché, est soumis au visa du Maître d'œuvre ; il s'applique à toutes les prestations, qu'elles soient ou non sous-traitées. Ce document sera mis à jour autant que de besoin sur demande du Maître d'Ouvrage ou du Maître d'œuvre. Il précisera et complètera les engagements pris dans le SOPRE. Toute différence notable sera soumise à l'agrément de la maîtrise d'œuvre.

Il comprendra en outre le dossier d'information du chantier, conforme à l'article R 571-50 du Code de l'Environnement, qui sera réalisé par l'entreprise.

Remarques préliminaires

– Dans le présent SOPRE, et à défaut de précisions complémentaires, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" désigne l'Entreprise titulaire du marché. De même, en cas de renvoi à des paragraphes d'autres pièces du marché, le terme "Entrepreneur" ou "Entreprise" éventuellement utilisé dans ces paragraphes désigne, à défaut de précision complémentaire, l'Entreprise titulaire du marché.

1	IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES.....	4
1.1.	Maitrise d'ouvrage.....	4
1.2.	Maitre d'oeuvre.....	4
1.3.	Entreprise.....	4
2	CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES.....	5
2.1.	Milieu physique.....	5
2.2.	Milieu naturel.....	5
2.3.	Milieu humain.....	5
3	ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.....	6
3.1.	Identification et rôle des différents acteurs.....	6
3.1.1.	Organigramme fonctionnel.....	6
3.1.2.	Rôle du Coordonnateur Environnement.....	7
3.1.3.	Rôle du Chargé Environnement.....	7
3.2.	Mesures pour la protection de l'environnement spécifiques aux différentes phases de chantier.....	9
3.2.1.	Tableau récapitulatif des mesures.....	9
3.2.2.	Procédures à fournir avec le PRE.....	12
3.2.3.	Fiches de données sécurité (FDS).....	12
4	LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX.....	13
4.1.	Organisation des contrôles.....	13
4.2.	Plan des contrôles environnementaux établi par l'entreprise mandataire des travaux.....	13
4.3.	Maitrise des non conformités.....	13
5	DOSSIER DE PROPRETE DU CHANTIER.....	14
6	SCHEMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED).....	17
6.1.	<i>OBJECTIFS ET NIVEAUX DE GESTION DES DECHETS.....</i>	17
6.2.	<i>LA GESTION DES DECHETS.....</i>	18
6.2.1.	Tri des déchets – Filières de traitement – Prestataires / Organisme agréé.....	18
6.2.2.	Modalités retenues par l'Entreprise pour le suivi des déchets.....	23
6.3.	<i>CONTRÔLE DU RESPECT DU SOSED.....</i>	24
6.3.1.	<i>Principes généraux.....</i>	24
6.3.2.	<i>Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets.....</i>	25
7	REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE.....	28
7.1.	<i>REFERENCE 1 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE).....</i>	28
7.2.	<i>REFERENCE 2 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE).....</i>	28
7.3.	<i>REFERENCE 3 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE).....</i>	29

1 IDENTIFICATION DES PARTIES CONCERNEES

1.1. MAITRISE D'OUVRAGE

DREAL Nouvelle Aquitaine

Service Déplacements, Infrastructures et Transports

15, Rue Arthur RANC

CS 60539

86020 POITIERS Cedex

1.2. MAITRE D'ŒUVRE

INGEROP

Agence de Tours

ZI n°1 – 32, Rue Gutenberg

37300 JOUE-LES-TOURS

1.3. ENTREPRISE

MANDATAIRE

COTRAITANT

SOUS-TRAITANTS

Ces sous-traitants seront soumis à l'agrément du Maître d'Ouvrage avant le début des travaux.

2 CONTEXTE ENVIRONNEMENTAL DU CHANTIER ET ENJEUX ASSOCIES

Ce chapitre vise à présenter les points ou zones situés à proximité du chantier qui présentent un enjeu pour les travaux. En effet, ces zones dites « sensibles » peuvent subir des nuisances, par le déversement de produits polluants, l'émission de poussières, une gêne sonore...

Pour renseigner cette partie, l'ENTREPRISE se réfère au Plan Général de Respect de l'Environnement du DCE.

2.1. Milieu physique

Eaux souterraines (présence de captages pour l'alimentation en eau potable, de forages privés, puits ou autres points d'eau...)

Eaux superficielles (présence de cours d'eau, fossés...)

2.2. Milieu naturel

(Description des espaces remarquables, habitats, espaces animales ou végétales à enjeux...)

2.3. Milieu humain

(Description des habitations, activités humaines...)

3 ORGANISATION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

3.1. Identification et rôle des différents acteurs

3.1.1. ORGANIGRAMME FONCTIONNEL

L'Entrepreneur présente son organisation et celles de ses sous-traitants en détaillant ses moyens humains affectés à l'affaire.

3.1.2. ROLE DU COORDONNATEUR ENVIRONNEMENT

Le Maître d’Ouvrage met à disposition sur l’opération un Coordonnateur Environnement qui assure le respect de ces obligations réglementaires et supervisera l’application des Engagements de l’État vis-à-vis de la protection environnementale sur le chantier. Assistant de la Maîtrise d’Ouvrage et de la Maîtrise d’œuvre travaux, il est l’interlocuteur privilégié des services de l’État et des entreprises ou des organismes concernés par le domaine de l’environnement.

Son rôle est d’assurer la mise en œuvre des dispositions relatives à la protection de l’Environnement pendant le chantier ainsi que d’évaluer l’efficacité de ces mesures.

Il assiste la Maîtrise d’Ouvrage et la Maîtrise d’œuvre par des avis sur les documents et procédures environnementaux présentés par l’entreprise, notamment le PRE et participe aux réunions de chantier ou toute réunion spécifique où sa présence est requise.

Il vérifie que les contrôles sont réalisés tels que prévus au plan de contrôle environnemental. Ainsi, il informe sans délai le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre en cas de violation par les entreprises, y compris les sous-traitants, des mesures validées par le Maître d’Ouvrage et le Maître d’Œuvre, ainsi que des procédures et obligations réglementaires en matière d’environnement.

Il est l’interlocuteur privilégié du Chargé Environnement de l’entreprise.

3.1.3. ROLE DU CHARGE ENVIRONNEMENT

L’entrepreneur désigne nominativement dès l’offre du marché un Chargé Environnement, indépendant de la direction locale des travaux et de la chaîne de production des travaux.

Il est responsable de l’action des différents services de l’Entreprise, des sous et co-traitants, ainsi que des fournisseurs susceptibles de venir sur le chantier.

Il a des relais au niveau de chaque nature d’ouvrage avec l’encadrement.

Sa qualification est au minimum celle de technicien supérieur confirmé. Il possède une réelle expérience en matière de protection de l’environnement et des travaux.

Le Chargé de l’Environnement a un triple rôle :

- interlocuteur du Coordonnateur Environnement pour tout ce qui concerne la protection de l’environnement,
- information de l’entreprise mandataire, des entreprises co-traitantes, sous-traitantes et des fournisseurs,
- contrôle externe en matière de protection de l’environnement.

En particulier, il transmet au Maître d’œuvre le Plan de Respect de l’environnement pour agrément par le Maître d’Ouvrage et le fait appliquer et évoluer en fonction des spécificités du chantier. Il s’appuie en particulier sur le Coordonnateur Environnement.

Missions du Chargé Environnement de l’entreprise :

Mise en place d’un système de management environnemental comprenant :

Rédaction de toutes les pièces à caractère environnementale du marché (PRE, procédures, guides pratiques, fiches réflexes, livret d’accueil, fiches de levée de point d’arrêt, de suivi environnemental journalier, bilans mensuels, journaux de chantier, FNC, FAC, FAP, comptes-rendus de situation d’urgence, suivi réglementaire, autorisations ou déclarations ICPE, etc, ...)

Participation aux réunions de chantier hebdomadaires, visite du chantier préalable, participation aux réunions particulières environnement, examen des points critiques, LPA, FNC.

Accueil des compagnons et sous-traitants : rédaction d’un « guide pratique environnement » (avec carte pratique, carte enjeux, prescriptions par thème avec schéma), ¼ d’heure environnement mensuel avec 80% minimum des chefs de chantier, suivi de l’objectif, adhésion et contrôle des sous-traitants au PRE.

Moyens précis d'information, concernant le PRE, du personnel des différentes entreprises du groupement, des sous-traitants et des fournisseurs :

Moyens mis à la disposition du Chargé Environnement pour accomplir sa mission (Matériel et moyens disponibles pour la protection de l'environnement) :

CV du Chargé Environnement :

3.2. MESURES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT SPECIFIQUES AUX DIFFERENTES PHASES DE CHANTIER

3.2.1. TABLEAU RECAPITULATIF DES MESURES

Le tableau qui suit présente les dispositions envisagées pour limiter les impacts sur l'environnement durant toute la durée du chantier. Ce tableau est complété par l'Entrepreneur sur la base du Plan Général de Respect de l'Environnement.

En particulier, il est demandé à l'Entrepreneur de détailler :

- les mesures envisagées lors de travaux à proximité ou au droit de cours d'eau
- l'assainissement provisoire du chantier : dispositifs prévus pour traiter les eaux du chantier (type, localisation, dimensionnement...) et pour maintenir des écoulements de part et d'autre du chantier (localisation, dimensionnement),
- les dispositions permettant le respect des mesures définies dans le cadre de la demande d'autorisation espèces protégées.

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Qualité de l'air Emissions de poussières et d'éléments volatiles corrosifs			
Nuisances acoustiques			
Gestion des déchets			
Protection des cours d'eau et du milieu aquatique			
Protection des milieux naturels, défrichage, déboisement			
Protection de la faune			
Risque incendie			
Prolifération d'espèces invasives			

Enjeux environnementaux Thèmes	PHASE TRAVAUX	IMPACTS	MESURES DE PROTECTION
Patrimoine archéologique			
Produits polluants ou dangereux			
Intervention d'urgence en cas de pollution accidentelle sur chantier			
Conditions de circulation / sécurité			
Traçabilité des actions en matière environnementale			
Autres			

3.2.2. PROCEDURES A FOURNIR AVEC LE PRE

Les mesures obligatoires listées dans le tableau ci-dessus seront déclinées sous forme de procédures obligatoires décrivant de façon précise et exhaustive la mise en œuvre de ces mesures.

Ces procédures doivent comporter :

- L'objet de la procédure,
- L'identification des risques et des objectifs,
- La méthodologie (mode opératoire),
- Les moyens (personnels, matériels, fourniture, ...)
- Les indicateurs nécessaires pour mesurer la conformité du résultat à ce qui été attendu,
- La fiche de contrôle correspondant,
- La liste des produits employés (la FDS sera à fournir ultérieurement).

3.2.3. FICHES DE DONNEES SECURITE (FDS)

L'entrepreneur joint au SOPRE la liste des différents produits qu'il compte employer en phase travaux et qui nécessiteront une FDS. Ces fiches de données de sécurité (FDS) compléteront le PRE.

Les produits qui ont des effets nocifs sur l'environnement sont interdits. (Les préparations ou produits dangereux, nocifs ou toxiques pour l'environnement sont les produits étiquetés avec le symbole de danger N et ceux dont la phrase de risque R est de R50 à R59).

4 LES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX

4.1. ORGANISATION DES CONTROLES

	Personne en charge	Liste des tâches
Contrôle Interne		
Contrôle Externe		

4.2. PLAN DES CONTROLES ENVIRONNEMENTAUX ETABLI PAR L'ENTREPRISE

MANDATAIRE DES TRAVAUX

Il constitue un engagement de l'entreprise vis-à-vis du Maître d'Ouvrage et du Maître d'œuvre. Il engage l'Entreprise ou le groupement d'entreprises adjudicataire ainsi que ses sous-traitants et fournisseurs.

Un contrôle doit être défini pour chaque mesure de protection de l'environnement obligatoire et complémentaire définie au chapitre 3.2 de ce SOPRE.

4.3. MAITRISE DES NON CONFORMITES

Organisation de l'entreprise pour le traitement des non-conformités.

5 DOSSIER DE PROPETE DU CHANTIER

Le tableau qui suit récapitule les postes ou activités du chantier les plus sensibles en terme de propreté et les dispositions envisagées pour assurer leur propreté durant toute la durée du chantier. *(Liste minimale mais non exhaustive à compléter par le candidat).*

Dans ce tableau doivent être précisés les actions et moyens qui seront mis en œuvre pour assurer la propreté du chantier (périodicité, moyens matériels et humains).

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Stationnement des engins et des véhicules	
Approvisionnement des engins	
Entretien des engins	
Stockage des matériaux et des produits	
Stockage des déchets	

Poste / activité	Dispositions envisagées pour assurer la propreté du chantier
Circulation sur le chantier	
Circulation sur les voies publiques aux abords du chantier	
Respect des travaux déjà réalisés dans le cadre des marchés précédents	
Information, sensibilisation du personnel	
Autres	

6 SCHEMA ORGANISATIONNEL DE GESTION ET D'ELIMINATION DES DECHETS (SOGED)

Le Maître d'ouvrage impose le cadre du SOGED qui est complété par l'entreprise

Le Schéma d'Organisation de Gestion et d'Élimination des Déchets de Chantier devra contenir les informations relatives à la gestion des déchets par l'entreprise ou par la maîtrise d'ouvrage.

6.1. OBJECTIFS ET NIVEAUX DE GESTION DES DECHETS

L'entreprise doit se conformer aux objectifs minimaux de valorisation et aux règles concernant le suivi et l'élimination des déchets telles qu'elles sont définies dans le CCTP et dans le Plan Général de Respect de l'Environnement.

L'Entreprise produit des déchets générés par son activité sur le chantier.

Le Maître d'Ouvrage est le détenteur des déchets présents sur le sol et enterrés dans l'emprise des travaux. L'élimination de ces déchets sera assurée par l'Entreprise conformément à l'article L541-2 du CE et dans les mêmes conditions que les déchets qu'elle produit.

6.2. LA GESTION DES DECHETS

6.2.1. TRI DES DECHETS – FILIERES DE TRAITEMENT – PRESTATAIRES / ORGANISME AGREE

Le candidat complète ce tableau : moyens de tri et prestataires choisis par le candidat

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Terre - Déblais			Inerte	Remblais				
Matériaux minéraux naturels			Inerte	Réemploi				
Céramique, carrelage,tuiles, parpaings			Inerte	Concassage				
Béton – Ciment			Inerte	Concassage				
Surplus de béton			Inerte	Sac en géotextile				
Fraisats ou couches de chaussées traitées aux liants hydrauliques			Inerte	Concassage valorisation Recyclage				
Fraisats ou produits et granulats bitumineux			DIB ou DIS si amiante	Concassage valorisation Recyclage ou Conditionnement				
Résidus de brûlage des déchets verts			Inerte					
Déchets verts			DIB					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
houpier bois souches racines								
Déchets ménagers			DIB	Conteneur et poubelles				
Métaux			DIB	Benne				
Verre			DIB	Benne				
Papiers			DIB	Benne				
Emballages			DIB	Benne				
Matières plastiques			DIB					
Bois d'œuvre (traité)			DIB	Benne				
Bois infestés par les termites			DIB	Stock sur le site				
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site				
Végétaux infectés			DIB	Stock sur le site				
Plantes invasives			DIB	Stock sur le site				
Poteaux et traverses bois traité			DIS	Stock sur le site				
Amiante-Ciment mauvais état			DIB	Big Bag				
Plaques de plâtre			DIB	Benne				
Tonniers et cartouches			DIS	Boîte				
Piles			DIS	Boîte				

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
Amiante-Ciment friable, fibres, flocage, calorifugeage ou balayage			DIS	Conditionnement Big Bag				
Batteries et Accus			DIS	Bac 600l				
Pneus			DIB	Stock installations d'entretien				
Matériel informatique et électronique			DEEE	Bac ou palette				
Ampoules, néons			DIS	Bac				
Huiles de vidange usagées			DIS	Cuve double paroi				
Filtres à huile ou Gasoil			DIS	Égouttage puis Cubitainer 1 M3				
Filtres à Air			DIS	Cubitainer 1 M3				
Liquide de refroidissement			DIS	Cubitainer 1 M3				
Dégraissant et fontaine			DIS	Fut de 200l				
Contenus de déshuileur			DIS	Fut de 200l				
Boues de lavage et décrotteur			DIS	Déshydratation sur aire étanche				
Sable noir et bentonite extraits lors des travaux de parois moulés				recyclage				
Produits de			DIS					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise		
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé
sablage								
<u>Peinture</u> Catégorie A colles, solvants, verniss, mastic, Emballages et produits souillés			DIS					
<u>Peinture</u> Catégorie B1 Aérosols			DIS	Fut de 200l				
<u>Peinture</u> Catégorie B2 Bases, acides, durcisseurs, peinture à base d'aluminium,...			DIS					
Tissus souillés et Matériel de protection			DIS	Conditionnement et stock sur site suivant polluant				
Produits Peints peinture au Plomb			DIS	Conditionnement et stock sur site				
Assainissement et boues			DIS	Analyses obligatoires				
PCB et PCT			DIS	décontamination préalable entreprise spécialisée				
Phytopsanitaires et Agricoles			DIS					

DECHETS	DIAGNOSTIC			MOYENS DE TRI et TRAITEMENT		FILIERES complétées par l'entreprise			
	Présents dans l'emprise et produits	Quantités Unités	LOCALISATION repère / XY	TYPE	Imposés	Proposés par l'entreprise	Recyclage Réemploi Lieu/quantité	Nom du Prestataire / Organisme agréé	Adresse Nom du contact Prestataire Organisme
Véhicules Hors d'Usage			DIS	néant					
Contaminés des activités de soins			DIS	Conditionnement double conditionnement ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage					
Cadavres d'animaux			DIS	Conditionnement double ou emballages à usage unique, étanches, résistants et marquage			< 40 kg Vétérinaire > 40 Kg l'équarrissage		
Terres souillées			DIS	<i>Prétraitement</i>					

6.2.2. MODALITES RETENUES PAR L'ENTREPRISE POUR LE SUIVI DES DECHETS

L'Entreprise présente les modalités retenues : suivi du matériel, suivi de l'information, sensibilisation des acteurs, suivi des quantités de matériaux traités, traçabilité, gestion et archivage des documents...

6.3. CONTRÔLE DU RESPECT DU SOGED

6.3.1. Principes généraux

Définition des devoirs, des tâches (actions) et leur périodicité (quotidienne, semestrielle, mensuelle ou début/fin) incombant au chargé environnement.

Le chargé environnement de l'entreprise devra notamment :

- vérifier chaque semaine que l'accès aux bennes n'est pas encombré, que la signalétique est en place ;
- si des tas doivent être réalisés hors des bennes, imposer systématiquement la mise en place d'un système approprié, (géomembrane, feutre, bacs ...) d'un ruban de chantier périmétral et la pose d'un panneau (de préférence FFB ou qualité équivalente).

L'entrepreneur précise l'organisation des responsabilités entre les divers intervenants.

6.3.2. Cadre du plan des contrôles environnementaux spécifiques à la gestion des déchets

Le cadre présenté ci-dessous, est établi par le Maître d'œuvre sur les bases du plan de contrôle réalisé par l'entreprise mandataire et validé par le Maître d'œuvre

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Déconstruction	<p>Contrôle de l'identification et du repérage des matériaux diagnostiqués comme dangereux, pollués ou comportant des risques.</p> <p>Contrôle du non mélange ou du tri.</p>					Inopiné
Identification et repérage	Vérifier que le repérage de pollution ou de matériaux non diagnostiqués soit exhaustif					Inopiné
La classification	Vérifier que le classement des déchets est bien réalisé					Inopiné
Les filières proposées	Contrôle des filières et des contrats des entreprises.					Inopiné
Le tri des déchets	<p>Contrôle de l'organisation et de l'application du tri sélectif des déchets sur le chantier par filière.</p> <p>Le contrôle des tris portera notamment sur:</p> <ul style="list-style-type: none"> - mélange de déchets souillés, infectés ou dangereux, - feux non déclarés, non autorisés, - enfouissement de déchets de chantier quels qu'ils soient, - dépôts « sauvages » ou non des déchets de chantier dans des lieux non réglementaires et/ou non agréés, quelle que soit la nature des déchets. 					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le conditionnement et les moyens de stockage sur le chantier	<p>Veiller à ce qu'il n'y ait pas de Dépôts « sauvages », que les moyens de stockage et le conditionnement des déchets (et plus particulièrement les déchets dangereux) soient conformes à la législation et fonctionnels.</p> <p>Veiller à ce que les prescriptions contenues sur les Fiches de sécurité (FDS) et notamment celles des rubriques 6, 7,12,13 et 14 relatives au rejet accidentel, écologiques, à l'élimination, à la manipulation / stockage et au transport soient appliquées.</p>					Inopiné
Stockage de produits dangereux	Contrôle de l'aménagement de l'aire de stockage des produits dangereux et de la mise en place du dispositif de rétention étanche.					Inopiné
Le transport	<p>Vérification du respect des prescriptions des arrêtés et autorisations de la législation des transports et notamment transport des déchets de chantier DANGEREUX par une entreprise agréée, Vérifier que le conditionnement définitif soit confié à une entreprise qui veillera au respect des recommandations "ONU" (ADR*) et à l'étiquetage précis des moyens de stockage conformément à la symbolique ADR.</p>					Inopiné
Les enlèvements périodiques	<p>Contrôle de l'enlèvement périodique des conteneurs et des bennes,</p> <p>Contrôles du remplissage des bennes et conteneurs, des bons d'enlèvement.</p>					Inopiné

Mesure ou Procédure Obligatoire	Description du contrôle	Contrôle interne de l'entreprise Responsable	Contrôle externe de l'entreprise Responsable	Non conformité traitée par l'entrepreneur		Contrôle extérieur réalisé par le coordonnateur Environnement
		Périodicité	Périodicité	N° Enr., le	Close le	Périodicité
Le réemploi, le recyclage ou la valorisation sur le chantier	<p>Contrôle des bordereaux et de la bonne tenue du registre:</p> <ul style="list-style-type: none"> - respect des filières choisies, - suivi de quantités réelles par rapport aux quantités estimées, - respect des objectifs de réemploi et recyclage , - respect des cotas de déchets valorisés, - traitement des refus par filière. 					En continu
Traçabilité et Maîtrise des documents	<p>La traçabilité des actions en matière environnementale sera assurée par la tenue d'un chapitre environnement au journal de chantier, par l'archivage des documents sous une forme permettant leur vérification au titre du contrôle extérieur et par un récolement en fin de travaux</p> <p>Remise des bordereaux de suivi des déchets de chantier (traçabilité)</p>					En continu

7 REFERENCES RECENTES DE MISE EN APPLICATION DE PRE

7.1. REFERENCE 1 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.2. REFERENCE 2 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :

7.3. REFERENCE 3 (A COMPLETER PAR L'ENTREPRISE)

Liste des opérations et nature des techniques :

Programme de respect de l'environnement mis en œuvre :

Identité du Maître d'Œuvre :

Identité du Chargé Environnement :